

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **14 (1943)**

Heft 10

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Paraissant 8 à 12 fois par an

Président de l'A. D. I. J. : M. F. REUSSER, Moutier Tél. 9 40 07	Secrétaire de l'A. D. I. J. et Administr. du Bulletin : M. R. STEINER, Delémont Tél. 2 45 83	Caissier de l'A. D. I. J. : M. H. FARRON, Delémont Tél. 2 16 57
---	--	--

Compté de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel**: fr. 4.—, **le numéro**: 75 ct. — **Publicité**: S'adresser au Secrétariat de l'A. D. I. J. à Delémont.
Editeur: Imprimerie du « Démocrate » S. A., Delémont.

Améliorations foncières

dans le Jura bernois

Le canton de Berne compte aujourd'hui une activité de soixante ans dans le domaine de l'amélioration de son sol. En 1885 déjà, on établit un décompte des premiers travaux exécutés avec financement de l'Etat. En 1895, la loi fédérale pour l'encouragement de l'agriculture entra en vigueur. Aujourd'hui encore, cette loi est à la base des améliorations foncières soutenues par les cantons et la Confédération. En s'appuyant sur la loi de 1895 l'encouragement pour la mise en valeur des biens-fonds, en plaine et en montagne, fit son chemin dans le canton de Berne, comme dans la plupart des autres cantons. C'est en 1897 que l'Etat créa le poste spécial d'ingénieur rural cantonal, avec la mission de traiter toutes les tâches se rapportant aux améliorations foncières. M. Daniel Renfer, qui naquit et grandit à Corgémont, fut choisi pour remplir cette fonction. Il l'occupa jusqu'en 1931. Ainsi, un enfant du Jura fut le premier fonctionnaire bernois préposé à l'étude de la mise en meilleur état des biens-fonds et à l'augmentation de leur rendement.

Cependant, avant 1885 déjà, des travaux d'assèchement avaient été exécutés dans le canton. Mais ils ne concernaient, le plus souvent, que la correction de ruisseaux et de rivières effectuée sous la Direction des Travaux publics.

Dans les dix premières années de notre siècle, l'organisation des propriétaires fonciers devait s'en tenir aux bases de la loi de 1857, — loi qui concernait la correction des cours d'eau et le dessèchement des marécages —, puisque d'autres dispositions légales faisaient défaut. Ce ne sont que le code civil suisse et la